



Copie LDT
HCF
NRE

Reit

Place de la Mairie 51370 CHAMPIGNY
☎ 03.26.09.07.75 ☎ 03.26.09.23.32
E-mail : mairie-champigny@wanadoo.fr

CHAMPIGNY (51370)

REÇU LE

06 DEC. 2019

Monsieur Le Maire
Mairie de Gueux
4 rue de l'Eglise
51390 GUEUX

Objet : PLU de la Commune de THILLOIS

Monsieur le Maire, cher collègue

Vous avez adressé à la Communauté urbaine du Grand Reims, un courrier relatif à un avis sur le PLU de la commune de Thillois en cours de révision, avis qui porte pour l'essentiel sur la commune de Champigny. En ma qualité de maire, je me permets de vous transmettre quelques éléments de réponse pour parfaire votre information sur le projet « Les Sables ».

La Commune de Champigny qui constitue la porte d'entrée Ouest de l'Agglomération rémoise, dispose d'un positionnement stratégique, traversée par des infrastructures routières de grandes capacités (les autoroutes A26 et A4, la RN31, ...). Elle est située à proximité de zones d'activités économiques d'importance, notamment Reims Champéa ; Millésime sur la commune de Thillois. Elle bénéficie en outre d'un dynamisme économique et démographique soutenu ce qui rend la commune attractive.

Un partenariat de porteurs de projet privé (IDEC et Nord Est Aménagement) souhaite développer une activité de logistique sur ce secteur. Dans ce contexte, la commune souhaite accompagner ce développement d'activités en cohérence avec les politiques de la communauté urbaine. La zone s'étendrait sur environ 54 hectares à Champigny dénommée « Les Sables » et est située aux lieux dits Le Chemin de Gueux et Les Sables de La Fosse La Poule.

Pendant longtemps les sites de développement se sont situés au Nord et au Sud de l'Agglomération rémoise, au regard de la structure géographique. Il est apparu nécessaire d'assurer le développement de la porte Ouest en cohérence avec les besoins du territoire pour rééquilibrer la logique urbaine du bassin rémois.

Le PLU de CHAMPIGNY, approuvé le **24 mars 2016**, définit l'organisation du développement communal et créé une zone d'urbanisation future 2AUX de 44 ha en entrée d'agglomération sur une majeure partie du site dit « Les Sables ».

- Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités économique destinée, à court terme, à de la réserve foncière et à plus long terme à devenir un parc d'activités économiques.
- Le PADD l'identifie comme élément de la dynamique économique de porte Ouest de l'agglomération et une Orientation d'aménagement et de programmation en définit les grandes composantes.

La zone d'activités «Les Sables » s'inscrit également dans la stratégie de développement territorial défini par le SCoT de la Région Rémoise, approuvé le **16 décembre 2017**. La commune de Champigny est identifiée comme un pôle relais du pôle urbain structurant rémois. Elle a un rôle complémentaire du pôle urbain dans la structuration territoriale et l'encadrement du développement du bassin rémois. L'extension de la vocation économique du secteur à proximité de la zone d'activités Reims Champéa répond à l'enjeu de l'optimisation des réseaux et équipements, fixé dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Pour rappel, Reims Métropole, par délibération du **16 Décembre 2013**, avait déclaré d'intérêt communautaire une zone de 54 hectares environ, dénommée « Les Sables » située lieux dits Le Chemin de Gueux et Les Sables de La Fosse La Poule au titre de ses compétences en matière de développement économique et dans le cadre de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Il s'agit donc

- d'anticiper l'aménagement de la porte Ouest de l'Agglomération autour des infrastructures routières existantes, de la valoriser et d'en soutenir le développement et l'attractivité.
- d'assurer des aménagements de qualité en respectant les règles applicables à l'aménagement et la valorisation des entrées de Ville.
- de créer entre 1 000 à 2 000 emplois.

Les enjeux, et tout particulièrement celui des déplacements, concernent tout à la fois l'Etat au titre des réseaux routiers concédés pour l'autoroute A26, non concédés pour la route nationale 31 et le Conseil départemental pour la route départementale 275. C'est ainsi que des études d'opportunité et de faisabilité technique sont menées par la SANEF suite à un courrier de la Ministre des transports à la SANEF en date du **21 août 2018**. Ces études faisant l'objet d'un conventionnement entre la Communauté Urbaine et la SANEF le **7 janvier dernier**.

Espérant vous avoir informé, je me tiens à votre disposition pour tout complément et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

A Champigny, le 4 décembre 2019

Le Maire,
P. GEORGIN

